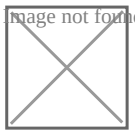

Réunion et travail de nuit

Par **Ruiz39**, le **03/02/2023** à **09:58**

Bonjour

Je suis surveillant de nuit en maison d'enfant (MECS)

Mes horaires sont 22h30 - 6h15 en semaine et 22h45- 7h45 le week-end, jours fériés et vacances scolaires

Jusqu'à présent nos réunions se déroulaient à 14h30 mais cela était convenu d'un commun accord

Notre directeur souhaite les décaler à 20h car l'ancien horaire ne respectait pas le code du travail (temps de repos))

Qu'en est-il de ce nouvel horaire en sachant que moi ou des collègues doivent effectuer la nuit ensuite ce qui serait 20h - 6h15 voire 7h45 si la réunion se fait un vendredi ou un jour de vacances scolaires

Merci de m'éclairer

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/02/2023** à **10:21**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Je présume qu'entre la fin de la réunion et le début du travail de nuit, vous n'êtes pas obligé de rester sur place dans ce cas, vos deplacements devraient être pris en charge ainsi que le temps de la réunion et éventuellement entrer dans la durée maximale de travil...

Par **Ruiz39**, le **03/02/2023** à **17:09**

Bonjour

Je suis sous statut de droit privé et je reste sur place entre la fin de réunion et la prise de poste
Cordialement

Par **P.M.**, le **03/02/2023** à **18:40**

La durée du travail prévue à la Convention Collective applicable devrait être respectée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés